



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

carte nationale d'identité

Question écrite n° 58475

Texte de la question

M. Jean-Marc Roubaud appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales sur la période de validité de la carte nationale d'identité. Il apparaît que cette date de validité est actuellement de dix ans. Au-delà de ce délai, de nombreux actes administratifs sont impossibles du fait de la péremption. Ce phénomène engendre de nombreux tracas aux usagers qui comprennent mal que leur identité ou leur nationalité puisse être mises en doute à cause de cette date butoir. En conséquence, il lui demande si le Gouvernement envisage de supprimer la période de validité de dix ans de la carte d'identité, à partir du moment où leurs détenteurs y auront accolé une photographie d'âge adulte.

Texte de la réponse

La durée de validité de la carte nationale d'identité, qui est de dix ans, est fixée par l'article 2 du décret n° 55-1397 du 22 octobre 1955 modifié qui l'a instituée. Il est admis que ce document, nonobstant sa péremption, permet à son titulaire de justifier de son identité dès lors que la photographie qui y est apposée reste ressemblante. Toutefois, il est précisé à l'honorable parlementaire que les autorités administratives ou privées restent libres de définir les documents d'identité admis dans le cadre de l'accomplissement des procédures relevant de leurs compétences et sont en droit d'exiger la production d'un titre d'identité en cours de validité. La suppression de la durée de validité de la carte nationale d'identité, dès lors qu'elle serait délivrée à un adulte, aurait pour conséquence de créer deux régimes juridiques pour un même document doté des mêmes fonctionnalités. En outre, la détermination de l'âge d'un adulte ne peut être qu'aléatoire dans la mesure où il ne repose sur aucun critère objectif de nature juridique ou scientifique. Par ailleurs, la carte nationale d'identité, qui est acceptée comme document de voyage par plusieurs pays, doit avoir une durée de validité identique à celle du passeport qui est de dix ans.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marc Roubaud](#)

Circonscription : Gard (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 58475

Rubrique : Papiers d'identité

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 février 2005, page 1843

Réponse publiée le : 17 mai 2005, page 5136